

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Axel LANDEMAINE
Technicien principal de 2^{ème} classe contractuel
Responsable marquage, glissières
Parc départemental
Direction Adjointe des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur Axel LANDEMAINE, Technicien principal de 2^{ème} classe contractuel, en qualité de Responsable marquage, glissières, au sein du Parc départemental, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur LANDEMAINE, technicien principal de 2^{ème} classe contractuel, Responsable marquage, glissières, au sein du Parc départemental, à l'effet de signer :

- les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 7 500 € HT,
- les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 7 500 € HT.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur LANDEMAINE, à l'effet de signer les ampliatiions et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LANDEMAINE, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER


Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 24 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le 25 NOV. 2025